

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024 12 - 02

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES
PAR LE POLE ARCHIVES ET NUMERIQUE DU CDG 83, POUR 3 ANS (2025-2028)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux Centres de Gestion de réaliser des missions d'archivage,

Vu la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Considérant la nécessité de continuer à faire archiver les documents liés au traitement des déchets par des spécialistes dont ne dispose pas le SIVED NG,

Considérant qu'une convention d'aide à la bonne gestion des archives par le CDG du Var se termine le 22 février 2025,

Considérant la proposition émanant du Centre de Gestion du Var, par laquelle le SIVED NG peut renouveler son adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposée par le Centre de Gestion du Var.

ARTICLE 2 – De valider la durée de ladite convention. Elle prendra effet à sa date de signature pour une durée de trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse de l'une des parties, trente jours minimum avant la fin de la convention.

ARTICLE 3 – D'accepter les tarifs forfaitaires proposés par journée d'intervention d'un agent du CDG 83, soit pour l'année 2025 :

- 320 € pour les missions à expertise,
- 350 € pour les missions à forte expertise.

Il est précisé que si ces montants sont modifiés, le CDG 83 les notifiera au SIVED NG avant le 1^{er} décembre de l'année N pour application au 1^{er} janvier de l'année N+1. Au cas où ces nouveaux tarifs ne seraient pas acceptés, il appartiendra au SIVED NG de résilier la convention dans un délai d'un mois à compter de la notification des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 30 décembre 2024.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Président,

SIVED
Nouvelle Génération
174 Route de Le Val - Quartier de Paris
83170 BRIGNOLES
N° SIRET 25830263700024